



LA MAISON DE
L'Écologie

Règlement d'ordre intérieur - Ludothèque

Article 1 - Accès

La ludothèque est accessible à tous, sans discrimination dans les heures d'ouverture suivantes:

- le mercredi de 11h à 17h30
- le jeudi de 12h à 16h30
- le samedi de 10h à 12h

La ludothèque est fermée les jours fériés légaux et pendant les périodes de congés annuels. Ceux-ci seront affichés à la ludothèque et communiqués sur la page Facebook "LudoMeco".

Article 2 - Inscription

La cotisation est annuelle au prix de 10 euros par famille. Elle implique l'accord de l'emprunteur au présent règlement. En cas de changement d'adresse, l'emprunteur est prié d'en informer la ludothèque dans un délai raisonnable.

Article 3 - Modalité de prêt

Le prêt est personnel et consenti pour une durée de deux semaines, soit 14 jours au tarif de 1 €. Il n'y a pas de limite au nombre de jeux pouvant être empruntés à domicile.

Chaque jeu doit être vérifié par l'utilisateur lors de l'emprunt.

L'emprunteur est responsable des jeux empruntés. Ceux-ci seront restitués dans l'état initial compte tenu de leur usure normale. **Tout jeu perdu, détérioré, souillé ou annoté s'expose au paiement d'amendes établies de manière graduelle** (il est interdit de prêter les jeux de la ludothèque à un tiers):

- **Degré 1** L'emprunteur ayant rapporté un jeu incomplet ou sale devra reprendre le jeu pour une période de 2 semaines, aux mêmes conditions que la location afin de tenter de retrouver la/ les pièce(s) manquante(s) ou de le nettoyer. La/les pièce(s) peut/ peuvent être remplacée(s) par une pièce identique à la/aux pièce(s) manquante(s) ou s'y rapprochant.
- **Degré 2** Dans l'hypothèse où l'application de la sanction visée au degré 1 ci-dessus s'est révélée infructueuse, il y aura une amende de 2,00 € par élément manquant du jeu, si ceux-ci sont aisément remplaçables ou qu'ils ne sont pas indispensables à la bonne utilisation du jeu.
- **Degré 3** Les jeux abîmés, non rendus à la ludothèque, pour lesquels il manque trop de pièces pour continuer à l'utiliser correctement ou dont les pièces sont irremplaçables (jeux qui ne sont donc plus louables) devront : - soit être remplacés par l'emprunteur (cette hypothèse étant celle à privilégier) ; - soit être remboursés à la ludothèque, au prix d'achat du jeu, lequel est indiqué sur la fiche du jeu reprise dans le catalogue spécifique.

Article 4 - Retard et indemnités

Une indemnité d'1 euro sera réclamée par semaine de retard entamée. Après deux semaines de retard, un mail de rappel sera envoyé. Un mois plus tard, un deuxième rappel sera envoyé par courrier. Si aucune suite n'est donnée à ces deux rappels, un dernier rappel sera envoyé en vous réclamant la valeur, au prix du jour, du/des jeux empruntés. Aucun prêt ne pourra être consenti tant que les jeux ayant fait l'objet d'un rappel n'auront pas été restitués, et/ou tant que les sommes dues à la ludothèque n'auront pas été versées.

Dispositions finales

Tout membre de la ludothèque prend connaissance du présent règlement et en accepte le contenu. En cas de non-respect du présent règlement, l'accès à la ludothèque pourra être retiré.

Le présent règlement est disponible pour consultation à la ludothèque. Les bénévoles et employés veillent à l'application du présent règlement qui est un contrat mutuel entre la ludothèque, représentée par le personnel et les bénévoles, et les usagers.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.